

Sommet de Barcelone : au secours des adversaires de la Loi sur l'électricité

Autor(en): **Tille, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1510

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008495>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dans la guerre de l'acier, l'OMC évitera le pire

Pour protéger sa sidérurgie obsolète, les Etats-Unis ferment ses frontières aux aciers étrangers. La guerre ouverte avec le reste de la communauté internationale devrait être contenue par la réglementation de l'Organisation mondiale du commerce.

Exemple de contradiction entre les principes et les faits : le gouvernement de Washington, chantre de la mondialisation, se protège de la concurrence étrangère dès que la liberté des échanges met en difficulté les entreprises des Etats-Unis. La surproduction mondiale d'acier frappe durement les producteurs américains qui n'ont pas su s'adapter à la nouvelle donne internationale. Sous la pression du lobby de la sidérurgie et avec la bénédiction des syndicats, l'administration Bush ose imposer une surtaxe douanière allant jusqu'à 30 %, mesure pratiquement équivalente à une fermeture des frontières. C'est une violation frontale des règles de l'OMC voulues et signées par les Etats-Unis.

La décision américaine frappe durement et indistinctement la sidérurgie des autres nations : celle de l'Union européenne qui a conservé sa compétitivité par de doulou-

reuses restructurations, celle de l'Europe de l'Est qui tente par une politique de bas prix et de bas salaires à compenser son obsolescence, celle aussi de l'Asie et notamment du Japon. On pourrait conclure que la première puissance de la planète peut tout se permettre et que les règles du commerce international ne sont valables que pour contraindre les pays les plus faibles à maintenir leurs frontières ouvertes pour le seul bénéfice des plus riches. On pourrait dans la foulée condamner l'Organisation mondiale du commerce, bras armé de l'ouverture des marchés. On aurait tort ! Seule l'OMC est capable d'éviter une ruineuse escalade de la guerre commerciale qui, de rétorsion en rétorsion entraînerait la planète dans une récession généralisée.

Le règlement des différends de l'OMC prévoit d'abord une tentative de concertation entre les agresseurs et les agressés. En l'absence d'un arrangement, un organe ar-

bitral autorise les pays agressés à prendre des mesures compensatoires proportionnées aux dommages subis. L'OMC autorise également des mesures conservatoires. Ainsi l'Europe peut se protéger contre l'arrivée massive d'acier japonais à la recherche de nouveaux débouchés en limitant les importations nippones au « courant normal ».

Circonscrire l'incendie

Le mécanisme de règlement des différends a montré son efficacité contre l'Union européenne dans le conflit de la banane et du bœuf aux hormones, mais aussi contre les Etats-Unis qui subventionnent leurs entreprises exportatrices par des allègements fiscaux. L'OMC ne peut éviter les différends commerciaux allumés par les intérêts nationaux plus ou moins légitimes. Elle peut en revanche circonscrire l'incendie. at

Sommet de Barcelone

Au secours des adversaires de la Loi sur l'électricité

Le Sommet européen du week-end passé, à Barcelone, a donné un petit coup de frein à la libéralisation du marché de l'électricité. Contrairement à ce que préconisait la Commission de Bruxelles, aucune date n'a été fixée pour imposer le libre accès au marché des consommateurs individuels. Pour les entreprises, la libéralisation est retardée de 2003 à 2004.

La Suisse n'a pas participé, bien sûr, à cette décision des Quinze ; mais le verdict de Barcelone va sans doute peser de tout son poids sur le vote référendaire de septembre prochain de la Loi sur l'électricité.

Le Conseil fédéral et les partisans de la loi ont insisté à de multiples reprises sur la nécessité pour la Suisse – au centre du système d'interconnexion du réseau électrique continen-

tal – de s'adapter à la libéralisation en Europe. Dans sa volonté de ne pas être en retard, la loi fédérale a fixé des dates précises à l'ouverture obligatoire des marchés. Ce sera dès l'entrée en vigueur de la loi, au début 2003 pour les grandes entreprises, trois ans plus tard pour les autres et six ans plus tard pour les consommateurs individuels.

Le coup de frein de Barcelone permet d'atténuer la contrainte

extérieure. Les adversaires de la loi fédérale pourront faire valoir qu'avec le retard de la libéralisation européenne, Berne obtient un répit pour réexaminer un texte qu'ils jugent insatisfaisant et trop contraignant dans les délais. Et ce n'est pas avec la nouvelle ordonnance, soumise à consultation, que le front des opposants à la loi va se lézarder. Réponse en septembre. at